



## APPEL DE CANDIDATURES

Nous vous invitons par la présente à porter votre candidature aux élections au conseil d'administration.

Vivre Saint-Michel en santé recherche des personnes qui contribueront à façonner l'avenir de la concertation dans le quartier Saint-Michel en siégeant au conseil d'administration. Cette élection se fera à l'assemblée générale du 14 juin 2018.

### Postes à combler

Le conseil d'administration est composé de **neuf (9) membres, élus parmi les collèges électoraux et les membres lors de l'assemblée générale**. Les sièges 1, 3, 5, 7, et 9 sont en élection les années impaires. **Les sièges 2, 4, 6 et 8 sont en élection les années paires**.

Cette année, les postes suivants sont donc ouverts aux candidatures :

- Siège 2 : 1 poste à élire parmi les entreprises et institutions financières
- Siège 4 : 1 poste à élire parmi les organismes communautaires
- Siège 6 et 8 : 2 postes à élire parmi les membres de VSMS

### Devenez candidat

Si vous êtes intéressé(e) à siéger au conseil d'administration de Vivre Saint-Michel en santé, veuillez remplir un « Bulletin de mise en candidature » contresigné par un membre en règle de VSMS et faisant partie de votre collège électoral. Ce document est joint avec le présent envoi.

Veuillez noter qu'il est possible de remplir un bulletin de mise en candidature sur place lors de l'assemblée.

Pour que votre candidature soit admissible, il faut:

1. Être membre en règle de Vivre Saint-Michel en santé
2. Pour le collège citoyen, être citoyen du quartier Saint-Michel
3. Pour le collège Entreprises, être mandaté par une entreprise ou une institution financière desservant le quartier Saint-Michel
4. Pour le collège Institutions publiques, être mandaté par un ministère, un service municipal, un établissement de santé ou d'éducation qui dessert le quartier Saint-Michel.
5. Pour le collège Organismes communautaires, être mandaté par un organisme communautaire dont la mission dessert la population de Saint-Michel.

### Processus d'élection

Advenant qu'il y ait plus de candidats que de postes à combler, les membres de chaque collège électoral seront invités à voter pour sélectionner les candidats de leur collège.

Nous vous rappelons que les assemblées de VSMS sont ouvertes au public, mais que seuls les membres en règle auront droit de vote.